



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 mars 2025
Français
Original : anglais

Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 9879^e séance, le 14 mars 2025, la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », sa Présidente a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne fermement les actes de violence généralisés commis dans les provinces de Lattaquié et de Tartous en Syrie depuis le 6 mars, notamment les massacres de civils, en particulier au sein de la communauté alaouite. Le Conseil condamne également fermement les attaques dirigées contre des infrastructures civiles, notamment des hôpitaux. Il se déclare gravement préoccupé par l'effet de ces violences sur la montée des tensions entre les communautés en Syrie et demande à toutes les parties de cesser immédiatement toute violence et toute activité incendiaire et de veiller à ce que tous les civils, toutes les infrastructures civiles et toutes les opérations humanitaires soient protégés.

Le Conseil réaffirme que le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire s'impose en toutes circonstances et demande instamment à toutes les parties, ainsi qu'aux États, de garantir un accès humanitaire complet, sûr et sans entrave aux populations touchées et de veiller à ce que toutes les personnes, y compris celles qui se sont rendues ou ont déposé leurs armes, soient traitées avec humanité. Il exhorte la communauté internationale à apporter un appui supplémentaire aux efforts déployés par l'ONU et les organisations humanitaires pour accroître rapidement l'aide humanitaire afin de venir en aide aux civils dans le besoin dans toute la Syrie.

Le Conseil demande aux autorités intérimaires de protéger tous les Syriens et toutes les Syriennes, indépendamment de leur appartenance ethnique ou religieuse.

Le Conseil rappelle sa résolution 2254 (2015) et sa déclaration à la presse du 17 décembre 2024 et réaffirme son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Syrie, et demande à tous les États de respecter ces principes et de s'abstenir de toute action ou ingérence susceptible de déstabiliser davantage la Syrie.

Le Conseil souligne qu'il importe de lutter contre le terrorisme en Syrie et se déclare gravement préoccupé par la terrible menace que représentent les combattants terroristes étrangers, notant que cette menace peut atteindre toutes les régions et tous les États Membres. Il demande instamment à la Syrie de prendre des mesures décisives pour faire face à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers et souligne les obligations qui incombent à la



Syrie en vertu de ses résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme, en particulier les résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#), [2178 \(2014\)](#), [2253 \(2015\)](#) et [2396 \(2017\)](#), et de ses résolutions relatives à la situation en Syrie.

Le Conseil prend note du fait que les autorités intérimaires syriennes ont annoncé avoir créé une commission indépendante chargée d'enquêter sur les violences commises contre des civils et d'en identifier les responsables, et demande que soient menées des enquêtes rapides, transparentes, indépendantes, impartiales et exhaustives, conformément aux normes internationales, afin que les responsabilités soient établies et que tous les auteurs soient traduits en justice. Les autorités intérimaires syriennes doivent faire en sorte que les auteurs de ces massacres répondent de leurs actes. Le Conseil prend également note de la décision des autorités intérimaires syriennes de former un comité pour la paix civile.

Le Conseil se félicite que les autorités intérimaires syriennes aient publiquement condamné les actes de violence et demande que de nouvelles mesures soient prises pour empêcher que de tels faits ne se reproduisent, y compris les violences contre les personnes fondées sur l'appartenance ethnique, la religion ou les convictions, et pour protéger tous les civils en Syrie, sans distinction.

Le Conseil souligne qu'il est important et urgent d'engager des processus de justice et de réconciliation inclusifs et transparents en vue de parvenir à une paix durable en Syrie.

Le Conseil demande que soit mis en œuvre un processus politique inclusif dirigé et contrôlé par les Syriens, facilité par l'Organisation des Nations Unies et fondé sur les principes fondamentaux énumérés dans la résolution [2254 \(2015\)](#). Ce processus doit notamment garantir la protection des droits de tous les Syriens et de toutes les Syriennes, indépendant de leur appartenance ethnique ou religieuse. Il doit également répondre aux aspirations légitimes de tous les Syriens et de toutes les Syriennes, les protéger tous et toutes, et leur permettre de décider pacifiquement, indépendamment et démocratiquement de leur avenir.

Le Conseil réaffirme le rôle important que l'ONU joue pour soutenir une transition politique conduite et prise en main par les Syriens et réitère son soutien aux efforts déployés par l'Envoyé spécial des Nations Unies à cet égard. »
